

Journée scientifique de la SSL, Berne, 21 juin 2018

Les codes de conduite dans le projet de révision de la loi sur la protection des données: une autorégulation guidée

Monique Cossali Sauvain, Office fédéral de la justice

Les codes de conduite dans le projet de révision de la loi sur la protection des données: une autorégulation guidée

- 1. Quelques mots sur la révision de la LPD
- 2. Nécessité d'adopter des codes de conduite en matière de protection des données
- 3. Réglementation proposée dans l'avant-projet
- 4. Réglementation retenue pour le projet
- 5. Questions de mise en oeuvre



1. Quelques mots sur la révision de la LPD

- Evaluation de la loi en 2010-2011
- Mandat du Conseil fédéral
- Avant-projet en consultation externe en décembre 2016
- Projet de loi et message adoptés le 15 septembre 2017
- Débats parlementaires



2. Nécessité d'adopter des codes de conduite en matière de protection des données

- Loi transversale
- Loi cadre
- Loi technologiquement neutre
- Approche fondée sur le risque
- Responsabilisation



- Analyse d'impact de la réglementation
 - > avis majoritairement positifs
 - > flexibilité et permet de différencier
 - > pas besoin de régler tous les détails dans la loi
 - comble le caractère technologiquement neutre de la loi
 - > aide en particulier pour petites entreprises
 - > plutôt édictées par une commission
 - évt. pression sur les entreprises



- Art. 8 : recommandations de bonnes pratiques
 - édiction par le PFPDT
 - édiction / complément par les branches
 - possibilité de les faire approuver par le PFPDT
 - publication des recommandations édictées ou approuvées par le PFPDT



- Art. 9: respect des recommandations de bonnes pratiques
 - respect des recommandation publiées = respect de la loi
 - > respect de la loi possible d'une autre manière



- Critiques lors de la procédure de consultation
 - > trop de pouvoirs au PFPDT
 - > carences au niveau de la protection juridique
 - > inutilité de l'instrument



😝 4. Réglementation retenue pour le projet

- Art. 10: codes de conduite
 - > élaboration par les branches uniquement
 - > soumission au PFPDT possible
 - > prise de position du PFPDT
 - > absence de "fiction"



😷 4. Réglementation retenue pour le projet

- Art. 20, al. 5: analyse d'impact
 - > allégement en cas de respect d'un code de conduite si ce dernier:
 - repose lui-même sur une analyse d'impact
 - prévoit des mesures de protection
 - a été soumis au PFPDT

5. Questions de mise en œuvre

- Nature juridique de la prise de position du préposé
- Effets d'une prise de position :
 - positive
 - négative
- Quid en cas d'absence de prise de position ?

Les codes de conduite dans le projet de révision de la loi sur la protection des données: une autorégulation guidée

Merci de votre attention

Informations disponibles sur la page de l'OFJ: https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2015/ref_2015-04-010.html